COMPTE-RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2021 à 20 H

PRESENTS	:	Mme GUIONIE, M. NOUVEL, Mme TOULOUSE, M. SAHRAOUI, Mme DRIOT, M. MAS, Mme DELAGE, M. ARGELES, M. CHOUIT, Mme DELINEAU, M. DRUART, Mme EYMERIE, M. GINOUX, Mme LOUART, M. MARLEE, Mme MARTI
EXCUSE/E/S	:	M. BELTRAMI, M. ESCARMANT, Mme LAPALU (ayant donné procuration à G. EYMERIE),
ABSENT/E/S	:	Mme BRAIT, M. GOLFIER, M. LAULHAU, Mme SELLIER DE BRUGIERE

Madame le Maire présente M. Philippe VEILLEROBE, qui assurera les fonctions de Directeur Général des Services jusqu'au mois de février inclus et lui souhaite la bienvenue.

Madame Angélique DELAGE est nommée secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2021

Madame le Maire fait état de difficultés techniques avec l'enregistreur qui ont engendrées du retard dans la production du compte-rendu et prie le conseil municipal de bien vouloir l'en excuser. L'utilisation, ce soir, d'un nouvel enregistreur plus performant permettra de transmettre un compte rendu dans des délais corrects.

↳ **VOTE A L'UNANIMITE**

ATTRIBUTIONS D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AUX SOCIETES D'EXPLOITATION DE SALLES DE SPECTACLE CINEMATOGRAPHIQUE

Exposé

Madame le Maire informe que le Conseil Départemental souhaite, dans les conditions fixées par l'article L3232-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, attribuer aux sociétés d'exploitation de salles de spectacle cinématographique classée "Art et Essai" une subvention exceptionnelle. La société ARTEC exploitant, par délégation de service public, pour le compte de la Communauté de Communes du Pays Foyen, le cinéma "la Brèche" situé sur la commune de Sainte Foy la Grande, est concernée par cette mesure.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à émettre leur avis sur cette attribution.

Discussion

Monsieur François MAS demande si la communauté de communes prendra une délibération à la suite de celle-ci. Madame le Maire lui répond par l'affirmative.

Délibération

Les membres conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNENT un avis favorable au versement d'une subvention d'exploitation exceptionnelle au profit de la société ARTEC exploitante du cinéma "la Brèche" située sur la commune de Sainte Foy la Grande

- CHARGENT Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission au représentant de l'Etat et publication et ou notification.

AVENANT GENERAL N°1 A LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT) DE SAINTE FOY LA GRANDE : AVENANT ORT TERRITORIALISEE.

Exposé

Madame le Maire expose que lors du comité de pilotage restreint du 11 décembre 2020, un plan guide a été présenté et discuté en présence notamment des services de l'Etat, du Département et de l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine.

Le plan guide, complété au regard des échanges qui avaient eu lieu lors de ce comité de pilotage, a fait l'objet d'une délibération en Conseil Communautaire le 26 janvier 2021.

De façon concomitante, les communes concernées par l'ORT ont également délibéré courant du mois de janvier 2021.

Cette étape de validation a permis, au bureau d'études et tel que prévu, d'affiner :
- le plan guide stratégique,
- les fiches actions,
- les partenariats potentiels,
- la temporalité de réalisation (calendrier)
- les modalités de mise en œuvre (maitrise d'ouvrage notamment)

De nombreuses réunions, rencontres communales, Comité Technique (mars 2021) ont permis la présentation en Comité de pilotage du 6 juillet 2021 :

- d'un plan guide stratégique ORT Territorialisée,
- d'un document présentant de façon exhaustive l'ensemble des actions envisagées sous la forme de fiches actions,
- d'un planificateur de revitalisation présentant un calendrier global.

Sur cette base, l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte Foy La Grande : avenant ORT territorialisée est en cours d'élaboration, en lien avec les partenaires cosignataires.

Cet avenant reprendra les éléments du plan guide stratégique et précisera les engagements des cosignataires.

Il précisera également le pilotage et l'animation de l'ORT territorialisée : un comité de projet veillera à l'articulation des projets et actions à l'échelle du territoire ainsi qu'à la bonne mise en œuvre (financière, juridique, co-maîtrise d'ouvrage, programmation, etc..)

Afin d'éviter de multiplier les instances, un seul comité de projet sera organisé, en Pays Foyen, en associant tous les partenaires, institutionnels et financiers : c'est un gage de cohérence, d'efficience et de bonne articulation des dispositifs (ORT territorialisée, Contrat de ville Equilibre avec le Conseil Départemental de la Gironde et appel à manifestation d'intérêt revitalisation des centres bourgs du Conseil Régional (en cours d'actualisation) sur la commune de Sainte Foy la Grande).

Vu le plan guide stratégique présenté,
Vu le document fiches actions présenté,

Vu le planificateur revitalisation présenté,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'ensemble desdits documents qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte Foy la Grande : avenant ORT territorialisée.

Discussion

M. Marc SAHRAOUI précise que cette convention engage pour une durée de 12 ans la commune dans un programme d'actions, mené en partenariat avec la communauté de communes, constitué de l'extension de l'école Paul Bert, l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, des opérations de renouvellement urbain, l'aménagement des quais et des pistes cyclables. Il informe que cet avenant sera signé en présence des représentants de l'Etat, du Département et de la Communauté de Communes le 14 octobre prochain.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVENT les documents présentés qui seront annexés à l'avenant général n°1 à la convention cadre pluriannuelle de revitalisation des territoires (ORT) de Sainte-Foy-la-Grande,
- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Exposé

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils ont la possibilité, selon les dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de lui déléguer directement un certain nombre d'attributions dans un souci de faciliter la gestion communale.

Madame le Maire propose que lui soit déléguer la possibilité de fixer les tarifs et redevances qui revêtent un caractère occasionnel et exceptionnel.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUENT à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, une délégation pour fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées dans la mesure où tous ces tarifs et droits présentent un caractère occasionnel et exceptionnel.
- DISENT que les décisions prises en application des délégations attribuées ci-dessus peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller Municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

TARIFS DES SPECTACLES DU PROGRAMME CULTUREL

Exposé

Madame le Maire fait part de la nécessité de fixer les tarifs des spectacles organisés par le service culturel dans le cadre du programme culturel. Elle propose de fixer ces tarifs comme suit :

- Plein tarif : 5.00 € par personne
- Tarif réduit : 2.00 € par personne (applicable aux jeunes de moins de 18 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux, aux demandeurs d'emploi, aux personnes en situation de handicap et aux habitants du quartier prioritaire de la politique de la ville, sur présentation d'un justificatif)

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT les tarifs des spectacles produits dans le cadre des programmes culturels organisés par le service animation de la ville, tels présentés par Madame le Maire
- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

REGIE DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL : MODIFICATION DE LA VALEUR DES TICKETS

Exposé

Monsieur François MAS, Adjoint, informe de la nécessité de modifier la valeur des séries de tickets détenus par le responsable de la régie de recettes du service culturel afin de les harmoniser avec les différents tarifs fixés par le Conseil Municipal.

Elle propose les modifications suivantes :

COULEUR DES TICKETS	SERIE	QUANTITE	VALEUR ACTUELLE	NOUVELLE VALEUR
ROSE	A	228	15.00 €	2.00 €
VIOLET	D	167	15.00 €	2.00 €
VERT	F	563	17.00 €	5.00 €
ROUGE	G	897	17.00 €	3.00 €
JAUNE	I	332	17.00 €	4.00 €
VERT	K	355	17.00 €	6.00 €
BEIGE	C	197	63.00 €	8.00 €
GRIS	J	84	75.00 €	10.00 €
ORANGE	H	54	85.00 €	12.00 €

Discussion

Monsieur François MAS précise que ces modifications sont en rapport avec la délibération précédente afin d'adapter la valeur des tickets à celle des tarifs votés.

Délibération

Les membres Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDENT les nouvelles valeurs des tickets de la régie du service culturel tels que présentés par Madame le Maire
- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CREATION D'UN EMPLOI DE DIRECTEUR(TRICE) DES SERVICES MUNICIPAUX

Exposé

Monsieur Philippe NOUVEL, adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi de directeur(trice) des services municipaux à temps complet, à compter du 1er novembre 2021. Afin de procéder au recrutement, Madame le Maire propose de créer cet emploi sur les grades suivants :

- Attaché (catégorie A)
- Rédacteur principal de 1er classe (Catégorie B)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Direction des services et pilotage de l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies
- Contribution à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, en lien avec les élus, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2021 pour intégrer la création demandée.
Les effectifs du personnel seront fixés comme indiqué dans le tableau annexé.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe
- DISENT que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
- DISENT que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme supérieur de gestion des collectivités ou d'une expérience significative dans la gestion des collectivités territoriales ;
- DISENT que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

- DISENT que Madame le Maire est chargée du recrutement des agents et habilitée à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

- DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Exposé

Madame Catherine DRIOT, Adjointe déléguée aux affaires scolaires, informe qu'en raison de la nécessité d'organiser l'encadrement des enfants lors de la pause méridienne au service scolaire, il y a lieu de créer six emplois non permanents d'adjoint d'animation à temps non-complet pour une durée hebdomadaire d'emploi dans la limite de 17 h 30 pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2021-2022 au sein des services scolaires.

Elle propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recruter des agents contractuels de droit public, dans les conditions fixées à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'animation ou de l'enfance. Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C. La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Discussion

A la demande de M. Gilles GINOUX, Madame DRIOT précise que les 6 postes ne seront pas forcément pourvus. Il s'agit d'une prévision de besoin en fonction de la variation des effectifs. Seuls 4 postes seront pourvus pour l'instant.

Délibération

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISENT la création de six emplois non permanents d'adjoint d'animation pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet ; pour une durée hebdomadaire d'emploi de 17 heures 30 maximum dans les conditions susmentionnées.
- DISENT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er novembre 2021.
- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Exposé

Monsieur Philippe NOUVEL, adjoint au Maire délégué au personnel, informe les membres du Conseil Municipal que l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour faire face à l'absence des agents occupant des emplois permanents.

En conséquence, il sollicite les membres du Conseil Municipal afin qu'ils autorisent le recrutement du personnel de remplacement afin de palier rapidement à l'absence de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- AUTORISENT Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ;
- CHARGENT Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis ;
- CHARGENT Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes décisions et de signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF DES SERVICES TECHNIQUES

Exposé

Monsieur Philippe NOUVEL, adjoint au Maire délégué au personnel, rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.
Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose la création d'un emploi d'agent administratif des services techniques à temps complet, à compter du 1er novembre 2021. Afin de procéder au recrutement, Madame l'adjoint au Maire propose de créer cet emploi sur le grade suivant :

- Adjoint administratif principal de 2° classe (Catégorie C)

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Traitement des dossiers et saisie des documents
- Gestion de l'information, classement et archivage des documents
- Rédaction de rapport

Il propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2021 pour intégrer la création demandée.
Les effectifs du personnel seront fixés comme indiqué dans le tableau annexé.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT la modification du tableau des emplois permanents tel que présenté en annexe
- DISENT que cet emploi pourra être pourvu en priorité par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans maximum dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

- DISENT que l'agent recruté par contrat devra justifier, d'un diplôme de secrétariat ou d'une expérience significative dans le secrétariat des services techniques ;

- DISENT que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement

- DISENT que le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure les contrats d'engagement.

- DISENT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'apporter une modification au règlement intérieur du Conseil Municipal concernant l'article 5 relatif à l'expression des élus. Elle souhaite préciser que le délai de 48 h prescrit pour déposer une question écrite est entendu en jours ouvrés soit du lundi au vendredi concernant le fonctionnement des services.

Délibération

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVENT le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié, annexé aux présentes
- AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur François MAS présente le nouveau dispositif de soutien aux associations locales (mise à disposition de salles, de matériel, de locaux et soutien financier).

INTERVENTIONS

Monsieur François MAS intervient sur le lieu de réunion du Conseil Municipal. Il souhaite un retour dans la salle de la mairie. Madame le Maire précise qu'en raison de la pandémie en cours, les réunions du Conseil Municipal doivent continuer à se tenir dans la salle Clarisse Brian Reclus.

FIN DE SEANCE A 20 H 30

Angélique DELAGE,
Secrétaire de séance,

Christelle GUIONIE,
Maire,

VILLE DE SAINTE FOY LA GRANDE (Gironde)